



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE  
CANTON DE LIMAY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE  
du 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an 2019, le 19 du mois de septembre, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie RIPART, Maire.

**Etaient présents** : M. Jean-Marie RIPART, Maire, MMES Evelyne GANGOLF, Christelle RONDEAU, MM. Alain IZZET, Gabriel OUERDANE, Adjoints au Maire, MM. Christian BOYER, Michel HELLEBOID, Stéphane DANIEL, Olivier GERARD

**Absent excusé** : M. Bruno MARCHAY

**Absents** : MME Françoise ROUSSEL  
M. Christophe PEUCKERT

Date de convocation 12/09/2019

Date d'affichage : 12/09/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

- Présents : 9

- Votants : 9

Secrétaire de séance : M. Stéphane DANIEL est désigné secrétaire de séance.

**1 - APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour tel que présenté par M. le Maire

Pour : 9

**2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 MAI 2019**

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance de conseil du 20 mai 2019

Pour : 9

**3 DETERMINATION AC DEFINITIVES 2016**

Le Tribunal administratif de Versailles a, par jugements rendus le 23 mai 2019, annulé le protocole financier général et les attributions de compensation définitives 2016 adoptés respectivement par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 17 novembre 2016 et du 29 juin 2017.

La Communauté urbaine a adopté le 12 juillet 2019 un nouveau protocole financier général fixant les modalités de détermination des attributions de compensation. Lors de la même séance de son Conseil communautaire, la Communauté urbaine a fixé les attributions de compensation définitives 2016 conformément au principe de neutralisation fiscale défini par ledit protocole et dans la limite de l'encadrement de la variation libre fixé à +/- 15% pour l'année 2016 en application de l'article 1609 nonies CV5°1) du Code général des impôts.

L'article 1609 nonies CV5°1) du Code général des impôts dispose que les attributions de compensations ainsi fixées doivent faire l'objet de « *délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des Collectivités territoriales* », c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2016 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 12 juillet 2019.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la délibération CC\_17\_06\_29\_04 du 29 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2016

VU le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles (n°1708428) annulant la délibération CC\_17\_06\_29\_04 du 29 juin 2017 portant détermination des attributions de compensation définitives 2016

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les attributions de compensation définitives 2016 fixées par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 :

<b>COMMUNE</b>	<b>AC DEFINITIVES 2016</b>
JAMBVILLE	- 93 896.50 €

Les AC négatives sont les montants versés par la Commune.

Pour : 9

#### **4- ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX : REHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la réhabilitation du logement communal a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 21 février 2019. La consultation comprenait 6 lots.

Les lots 4 et 5 étaient attribués à l'entreprise EGMC. En date du 5 septembre, EGMC a notifié par courrier sa demande de résiliation de marché sur les lots 4 et 5. Demande acceptée par Monsieur le Maire.

Il convient de réattribuer ces lots.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises se situant après EGMC lors de l'analyse des offres, soit :

<b>Intitulé des LOTS</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>Montants HT</b>
Lot 4 : Faïences-carrelage-peinture	JCM.GOMES	23 504 €
Lot 5 : Electricité	Entreprise RAOULT	16 260 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations retenues.

Il dit que les crédits sont inscrits au budget.

Pour : 9

#### **5- MISE A DISPOSITION LOGEMENT COMMUNAL**

Suite au départ à la retraite de M BALLET qui occupait le logement communal, 52 rue du Moustier, et après sa réhabilitation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition de l'Agent technique de la commune, le dit logement.

Un contrat de concession est établi.

Celui-ci est lié au contrat de travail de l'Agent. Le prix du loyer mensuel, payable en fin de mois et au plus tard le 4 du mois suivant, est fixé à 864 € par mois.

Le montant du loyer est révisable chaque année suivant l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE. Le trimestre servant d'indice de référence sera celui à la date de signature du contrat.

Le dépôt de garantie correspond à un mois de loyer soit 864 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire.

Pour : 9

## 6- DISSOLUTION CAISSE DES ECOLES

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de « mettre en sommeil » la Caisse des écoles et de transférer ses activités et charges budgétaires sur le budget de la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette mise en sommeil pendant 3 années consécutives permettra à terme la dissolution de la Caisse des écoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de mettre en sommeil la Caisse des écoles à compter du 31 décembre 2019 et pendant une durée de 3 années.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition.

Pour : 9

## QUESTIONS DIVERSES

◇ M. Olivier GERARD informe M. le Maire des problèmes rencontrés avec la Société COM BUS pour la ligne 17.

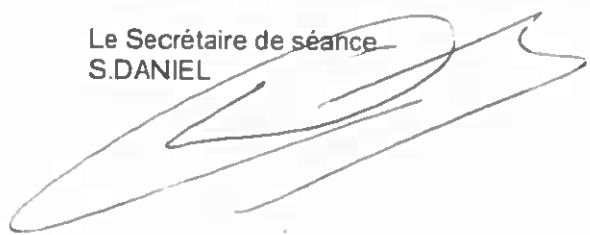
Monsieur le Maire va adresser un courrier à COM BUS car il juge la situation inacceptable.

◇ M. le Maire informe le Conseil qu'il va envoyer un courrier à l'AVL3C afin que cesse le collage de flyer sur le mobilier urbain.

L'ordre du jour étant épuisé

Séance levée le 19 septembre 2019 à 21h

Le Secrétaire de séance  
S.DANIEL



Le Maire  
JM RIPART

